

Commune D'ORVAULT

| |
|--|
| DEPARTEMENT Loire-Atlantique |
| ARRONDISSEMENT NANTES |
| CANTON SAINT-HERBLAIN II |

| |
|---|
| DECISION DU MAIRE DEC2026N004 |
| RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS – TERRE CRUE |

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 10,

CONSIDERANT que la Ville d'Orvault souhaite procéder à la cession d'environ 20 m³ de terre provenant du site 40 rue de la Mulonnière à ORVAULT (44), issu du terrassement de celui-ci dans le cadre d'un projet d'aménagement de groupe scolaire et stockée au 5 rue du stade à ORVAULT (44),

CONSIDERANT que la Ville de Rezé, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire-Atlantique, dont le siège est situé à REZE (44400), place Jean Baptiste Daviais, identifiée au SIREN sous le numéro 214401432 et représentée par Madame Agnès BOURGEAIS agissant en qualité de maire, s'est portée acquéreur,

CONSIDERANT que le rapport d'analyse n°1587215 250769E desdites terres en date du 4 août 2025 et réalisé par la SAMOA, indique l'absence d'anomalie vis-à-vis des valeurs de référence,

CONSIDERANT que la responsabilité pleine et entière du cessionnaire sera engagée à compter du jour de récupération des terres par l'entreprise Bureau TP titulaire du lot VRD, conformément à son marché n°2503514 avec la Ville de Rezé,

CONSIDERANT que le cessionnaire aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle et effective, les transferts de propriété et de jouissance entraînant transfert des risques,

CONSIDERANT que ce bien a une valeur inférieure à 4 600 euros,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à procéder à l'aliénation de gré à gré d'environ 20 m³ de terre provenant du site 40 rue de la Mulonnière à ORVAULT (44), issu du terrassement de celui-ci dans le cadre d'un projet d'aménagement de groupe scolaire et stockée au 5 rue du stade à ORVAULT (44),
- ARTICLE 2 :** Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer le transfert de propriété à titre gracieux du bien précité.
- ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 30 avril 2026

Et par publication le : 30 avril 2026